



le Dunois
communauté
de communes

Mairie - 18130 DUN SUR AURON

☎ 02.48.59.16.32
Fax 02.48.59.17.22

COMPTE-RENDU DU 14 DECEMBRE 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020 Date d'affichage délibération : 15 décembre 2020

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	31
Votants	32

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, salle "Espace Bernard Boussard" de Dun-sur-Auron, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la Communauté de Communes le Dunois.

PRÉSENTS :

Mrs Marc BARCELONNE (suppléant de la Commune de Verneuil). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Sylvie BOGUSLAWSKI. Emilie BOURDON. Marie-Claire BRANSARD. Mr David CHASSET. Mme Florence CHEDIN. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Alain DESJEAN. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mmes Céline GÉRY. Laurence JANVIER. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Jean-Claude MARAIS-ARNOULT. Michel MORIN. Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Bertrand PHILIPPON. René RASLE. Christian RICHARD. Daniel RONDIER. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mr François VINCENT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mrs Gaël BELLEUT. Jean-Marie DELEUZE (représenté par son suppléant). Mme Christelle DELOUCHE. Mr Denis PAJOT.

ABSENT :

Mr Yves PETIT.

POUVOIR :

a donné pouvoir :

Mr Denis PAJOT à Mme Irène THIBAUT.

SECRÉTAIRE : Mr David CHASSET

Le quorum étant atteint, Monsieur Louis COSYNS, Président, remercie les délégués présents et déclare la séance ouverte.

↳ **M. Bertrand PHILIPPON** : Lors de la dernière réunion, M. le Président a donné sa vision sur le futur de la CDC en évoquant de nouvelles mutualisations ou encore une harmonisation des taux d'imposition sur le territoire.

Cette question est importante et mérite d'être débattue au sein de l'assemblée, entre tous les élus.

↳ **M. le Président** répond que bien entendu ce point sera débattu en conseil communautaire. La question avait été évoquée au cours des questions diverses non pas par un quelconque manque d'intérêt, mais parce que survenu lors d'une discussion à « bâtons rompus ».

Ainsi, l'éventuelle harmonisation des taux d'imposition était le fruit d'une réflexion à voix haute, quant aux mutualisations, la priorité est avant tout de réaffirmer l'existant.

Ainsi, la piscine, qui est un équipement de territoire, pourrait être mutualisée, mais pas sans l'accord préalable du conseil communautaire.

↳ **M. Hubert de GANAY** regrette que l'intégralité des débats n'ait pas été retranscrite.

M. le Président en prend note.

Le PV est adopté à l'unanimité.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ÉTUDE DE POSITIONNEMENT ET D'IMAGE POUR CONSTRUIRE UNE DESTINATION TOURISTIQUE

M. Jean-Michel BERTAUX, Vice-président, rappelle à l'assemblée qu'une convention de coopération entre les Offices de tourisme du Berry Saint-Amandois a été signée entre les Communautés de communes d'Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et du Dunois dans le but de :

- Créer une image de marque cohérente et améliorer la communication du territoire à l'échelle de la destination Berry Saint-Amandois,
- Qualifier et mettre en production l'offre touristique du Berry Saint-Amandois,
- Améliorer l'accueil des clients en séjour, en vue de la réalisation d'un Schéma d'Accueil et de diffusion de l'Information Touristique

Afin de définir les différentes actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, une étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique va être réalisée.

Pour cela, un groupement de commandes est constitué afin de passer un marché public de prestations intellectuelles pour réaliser cette étude, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

A cet effet, la présente convention est proposée afin de préciser les modalités d'élaboration, de lancement de l'avis d'appel public à la concurrence et de choix du prestataire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique entre les Communautés de communes d'Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et du Dunois,
- d'autoriser M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents à la signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DU FONDS RENAISSANCE CENTRE VAL DE LOIRE

M. Jean-Michel BERTAUX, Vice-président, expose à l'assemblée les nouvelles dispositions prises par le Conseil régional du Centre relatives au règlement du Fonds Renaissance.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- prolongation du Fonds Renaissance en 2021
- allongement du différé de remboursement de 12 mois à 18 mois
- augmentation de la durée de remboursement de 3 ans à 5 ans

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification du règlement du Fonds Renaissance,
- d'autoriser M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents à la signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS RENAISSANCE CENTRE VAL DE LOIRE Avenant n°1

M. Jean-Michel BERTAUX, Vice-président, expose à l'assemblée l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Renaissance Centre Val-de-Loire.

Cet avenant est établi afin de prendre en compte les modifications intervenues dans le règlement du Fonds Renaissance.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Renaissance Centre Val-de-Loire,
- d'autoriser M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents à le signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CRÉATION DE POSTES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Louis COSYNS, Président, expose : L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, prévoit la possibilité de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- de créer → pour le service administratif :

- 1 poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet, soit 24/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

- 1 poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet, soit 30/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

↳ M. Hubert de GANAY demande quel sera le retour financier sur la création du poste à la MSAP ?

↳ M. le Président : 30 000 € pour une durée de 3 ans.

↳ M. Pierre de JOUVENCEL demande si la présence d'une deuxième personne ne posera pas de problème au Conseil départemental et si quelqu'un est pressenti ? Il salue également le travail de l'agent en poste.

↳ M. le Président lui répond qu'on ne peut que se féliciter du travail remarquable accompli par Julie GROS.

Concernant les locaux, une possibilité existe d'utiliser un bureau à l'étage du bâtiment. Il faudra toutefois réfléchir à l'avenir. La CDC est locataire de la Maison des solidarités. On pourrait envisager un recentrage de la MSAP dans le centre-ville.

Pour le recrutement, un appel à candidatures sera lancé.

↳ M. Hubert de GANAY s'interroge sur la nécessité d'avoir 2 personnes à la MSAP ?

↳ M. le Président lui répond que c'est une condition imposée par l'Etat pour obtenir la labellisation Maison France Services.

↳ M. Robert MORISSE évoque la possibilité d'un service itinérant, qui pourrait se déplacer de communes en communes afin de se rapprocher des usagers.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE L'ECOLE DE RAYMOND

M. René RASLE, Vice-président, explique à l'assemblée que la chaudière du bâtiment communal (mairie) de la commune de RAYMOND qui alimente également l'école a dû être remplacée pour un montant total HT de 8 944.95 €.

Il est proposé que la Communauté de communes du Dunois participe financièrement à hauteur de 50% du montant HT des travaux de remplacement de ladite chaudière au titre de sa compétence scolaire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la participation financière de la Communauté de communes du Dunois à hauteur de 50% du montant HT des travaux de remplacement de la chaudière du bâtiment mairie/école de la commune de RAYMOND,
- d'autoriser M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

→ M. René RASLE : C'est l'entreprise DUN ENERGIES qui a été retenue pour la fourniture et pose de la chaudière au fuel. La comparaison a été faite avec une pompe à chaleur. Le tarif pour cette dernière était environ deux fois plus cher.

→ M. le Président souligne qu'il faut être vigilant avec les travaux dans les écoles. En effet, il est impératif d'avoir une vision sur le devenir de ces dernières. Des précisions vont être demandées à l'Inspection académique à ce sujet.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Mme Marie-Claire BRANSARD, Conseillère Communautaire Déléguée, rappelle que la « participation aux frais de fonctionnement aux écoles pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté de Communes du Dunois » était :

Classes maternelles			
2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
560,00 €	560.00 €	560.00 €	560.00 €
Classes primaires			
2016/2017	2017/2017	2018/2019	2019/2020
410.00 €	410.00 €	410.00 €	410.00 €

Le Conseil communautaire, propose, après en avoir délibéré, de maintenir la participation 2020/2021 à :

- 560.00 € pour un enfant de classe maternelle,
- 410.00 € pour un enfant de classe élémentaire.

POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 02 (Mme Irène THIBault et pouvoir)

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DU BASSIN D'APPRENTISSAGE DE NATATION
POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES
ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Mme Marie-Claire BRANSARD, Conseillère Communautaire déléguée, rappelle qu'il y a lieu de fixer la « participation aux frais de fonctionnement du bassin d'apprentissage de natation pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté de communes du Dunois ».

Le Conseil communautaire, propose, après en avoir délibéré de fixer la participation 2020/2021 à 10.00 € par enfant pour l'ensemble des séances.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT
A L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE DE DUN-SUR-AURON
ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Mme Marie-Claire BRANSARD, Conseillère Communautaire Déléguée, expose :

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2005 indique que lorsque l'EPCI est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, il est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements privés sous contrat.

Je vous propose d'accorder, à l'école privée Sainte-Thérèse de Dun-sur-Auron pour les enfants du territoire intercommunal, une subvention au titre de l'année scolaire 2020/2021 de :

- 560,00 € pour un enfant de classe maternelle,
- 410,00 € pour un enfant de classe élémentaire.

Ces sommes seront proratisées en cas de départ des familles du territoire intercommunal.

Ces participations s'appliqueront également pour chaque élève du territoire scolarisé dans toute autre école privée.

→ *M. Bertrand de GANAY* demande si l'on dispose d'un bilan financier annuel sur l'utilisation des crédits alloués ?

Il demande également s'il y a des critères d'attribution ?

→ *Mme Marie-Claire BRANSARD* lui répond que cela a été demandé et que celui-ci sera communiqué à l'assemblée.

→ *M. le Président* explique que le montant des frais attribué est le même depuis plusieurs années. Le montant avait été arrêté au regard de ce qui se pratiquait dans les autres communes. La CDC n'a pas à rougir de ce qu'elle attribue. De la même façon, les écoles du Dunois sont parmi les rares à avoir 1 ATSEM par classe (souvent on en trouve 2 pour une classe).

Le bilan financier va être demandé à toutes les écoles.

POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 02 (Mme Irène THIBAULT et pouvoir)

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET ANNEXE « Ordures Ménagères-Déchetterie »

M. Robert MORISSE, Vice-président, indique qu'à la demande de Mme Agnès LEJAY, Comptable Public, il y a lieu d'autoriser le mandatement au titre des créances éteintes, article 6542, de la somme suivante :

Liste 4030810212	6 748.21 €
------------------	------------

Ces écritures s'imposent à la collectivité à la suite d'une décision de justice qui admet qu'aucune action en recouvrement ne sera possible.

M. le Vice-président propose aux membres présents, après en avoir délibéré :

- d'autoriser, au titre des créances éteintes, le mandatement de la somme énoncée ci-dessus.

Les sommes ont tendance à augmenter. Toutes les voies de recours ont été mises en œuvre avant d'en arriver à cette procédure.

↳ M. Hubert de GANAY demande s'il est possible d'avoir la liste des redevables par commune ?

↳ M. le Président lui répond que la confidentialité est de rigueur mais va se renseigner auprès des services du Trésor public.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE "Ordures Ménagères-Déchetterie"

M. Robert MORISSE, Vice-président, donne lecture de l'état des produits irrécouvrables dressé par Mme Agnès LEJAY, Comptable Public. Elle demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci- après reproduites. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrements ; que les redevables concernés justifient, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, des poursuites exercées sans résultats :

Après avoir entendu le rapport du Vice-président,

Vu également les pièces à l'appui,

M. le Vice-président propose aux membres présents, après en avoir délibéré, d'admettre en non-valeur la liste suivante arrêtée à la date du 28/09/2020.

Liste 4030810212	2 760.37 €
Liste 4021390212	22.13 €

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**BARÈME DES REDEVANCES
ORDURES MÉNAGÈRES-DÉCHETTERIE
ANNÉE 2021
BUDGET ANNEXE "Ordures Ménagères-Déchetterie"**

↳ **M. Robert MORISSE** présente à l'assemblée la situation budgétaire du service des OM. De nombreux facteurs (baisse du nombre de foyers, nouveau marché des OM, baisse des revenus générés par les retours de tri, augmentation de la TGAP, baisse de la redevance durant 3 années consécutives) ont contribué à fragiliser le budget du service, avec un manque à gagner de l'ordre de 153 000 €.

Afin de consolider ce dernier et de lui permettre de continuer à fonctionner, il est nécessaire de prévoir une augmentation des recettes de fonctionnement et par conséquent, de la redevance.

3 hypothèses sont soumises au vote de l'assemblée :

- H1 : augmentation graduelle
- H2 : augmentation généralisée
- H3 : augmentation en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer

↳ **M. Bertrand de GANAY** demande quelle est l'origine de l'augmentation de la TGAP ?

↳ **M. le Président** : C'est le législateur (de 10€ en 2015, puis 18€ en 2020, 30€ en 2021, 40€ en 2022, 51€ en 2023, 58€ en 2024 pour finir à 65 € en 2025).

Il insiste sur l'importance du tri. C'est le principal levier à actionner afin de limiter le volume de déchets collectés dans les sacs noirs.

Un travail de pédagogie doit être mené.

L'erreur principale a été faite par tous les élus lors de la mise en place du tri, quand on a expliqué aux usagers qu'ils devaient « trier pour moins payer » au lieu de dire « trier pour moins augmenter ».

↳ **M. Xavier CREPIN** : On pourrait peut-être envisager une diminution de la fréquence de collecte, de 2 passages à un seul, dans les communes très rurales ?

↳ **M. le Président** lui répond que ce pourrait être une solution.

Il prend l'exemple de LUGNY-BOURBONNAIS où la collecte est organisée non pas en porte-à-porte mais en point d'apport collectif et tout se passe bien.

Il modère toutefois le propos en expliquant que le système n'est pas applicable partout, notamment dans le centre-ville de DUN où certains logements n'ont pas d'espaces extérieurs. De

plus, le marché applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 a été traité sur cette base. La question va être posée au prestataire.

↳ **M. Robert MORISSE** : Toutes les communes ont leurs particularités. Nous ne pourrions certainement pas arrêter un principe général applicable à toutes.

Il propose la création d'une sous-commission de travail pour travailler sur ce sujet.

↳ **M. Pierre de JOUVENCEL** : Il est possible de modifier le marché. Néanmoins, il est d'accord sur le fait qu'on ne peut pas appliquer la même méthode dans toutes les communes, notamment dans le cœur de DUN.

Il précise que selon lui, on peut trouver quelques économies du côté de la prestation payée à VEOLIA pour le gardiennage de la déchetterie qui a été fermée pendant le confinement et sur les frais de personnel refacturés sur le budget OM. Il craint également que le montant estimé des recettes de retour de tri ne soit un peu optimiste.

Il propose de réfléchir à un éventuel C0.5 pour les sacs jaunes.

Il explique que désormais, la gestion de la compétence OM dans un EPCI de 8000 habitants devient difficile, notamment du fait d'un déficit de technicité dans la matière. Il faudrait un ambassadeur du tri par exemple.

↳ **M. le Président** lui répond que le manque d'habitants, c'est la difficulté principale de la CDC du Dunois, et pas seulement pour l'exercice de la compétence OM.

Il faut voir s'il y a une possibilité de renégociation du marché.

↳ **M. Pierre de JOUVENCEL** : Un avenant est possible. Il évoque la redevance incitative qui selon lui apprend le tri aux usagers.

↳ **M. le Président** précise que la TGAP indiquée dans les documents correspond à ce qui a été voté par le législateur et qui est donc applicable.

Il évoque l'incertitude concernant la taxe plastique (0.80€/kg de plastique non recyclé) dont on ignore qui l'acquittera (Etat-industriels-consommateurs ?).

Quant à la redevance incitative, il prend l'exemple du SMIRTOM où le service fourni est inférieur à celui du Dunois pour un coût supérieur (1 seul ramassage par mois).

↳ **M. Pierre de JOUVENCEL** : Il pense qu'un passage en C0.5 pour les communes très rurales serait possible dans un premier temps.

↳ **M. le Président** rappelle que dans certains départements, il n'y a plus de porte-à-porte, uniquement du point d'apport volontaire.

↳ **M. Bertrand de GANAY** : demande comment peut-on faire passer le message ?

↳ **M. le Président** lui répond que tous les élus sont concernés. Chacun, dans sa commune, doit communiquer sur le sujet.

Il explique que lorsque vous rendez de l'argent aux usagers, personne ne vous remercie, en revanche dans le cas contraire, c'est différent.

La communication pourrait se faire par un courrier explicatif à l'appui de la facture.

↳ **M. Bertrand PHILIPPON** : Il est important de faire un effort de pédagogie.

Il faut expliquer que la CDC travaille à trouver des solutions.

↳ **M. Robert MORISSE** : Il faut absolument éviter l'effet inverse, à savoir décourager les usagers de trier. Le message de l'augmentation de prix et de l'effort supplémentaire pour un meilleur tri va être difficile à faire passer.

↳ **M. Bertrand PHILIPPON** : C'est un message dans l'air du temps, il y a une prise de conscience sociétale de l'écologie.

↳ **Mme Patricia BILBAULT** : On pourrait encourager le paiement par mensualisation afin de lisser l'augmentation.

↳ **M. le Président** : Il s'agit effectivement d'une piste de travail à explorer.

↳ **M. Jean-Michel BERTAUX** : La mensualisation serait un avantage car le règlement se fait par prélèvement, ce qui permettrait de limiter les impayés.

Quant à la révision de la fréquence de collecte, il faut faire attention notamment en ce qui concerne les métiers de bouche qui ne peuvent pas se contenter d'un seul ramassage par semaine.

↳ **M. Pierre de JOUVENCEL** : Il faut mener un travail important sur le nombre de foyers. Il faut vérifier que tout le monde est bien déclaré.

↳ **M. le Président** : Toute la difficulté avec cette proposition réside dans la recherche de cette information ?

La solution idéale serait la TEOM.

Le conseil communautaire, après étude des différentes hypothèses et après en avoir délibéré, décide de retenir l'hypothèse n°2 et d'appliquer les tarifs suivants :

TYPES	FOYERS	TARIFS 2021												
		Annuels	CAS PARTICULIERS											
			1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	
Résidences Principales	1 personne	196.00	16.33	32.66	49.00	65.32	81.65	98.00	114.31	130.64	147.00	163.30	179.63	
	2 personnes	258.00	21.50	43.00	64.50	86.00	107.50	129.00	150.50	172.00	193.50	215.00	236.50	
	3 personnes	294.00	24.50	49.00	73.50	98.00	122.50	147.00	171.50	196.00	220.50	245.00	269.50	
	4 personnes et +	313.00	26.08	52.16	78.25	104.32	130.40	156.50	182.56	208.64	234.75	260.80	287.00	
Résidences Secondaires		196.00	16.33	32.66	49.00	65.32	81.65	98.00	114.31	130.64	147.00	163.30	179.63	
Redevances Forfaitaires *		134.00	11.16	22.32	33.50	44.65	55.80	67.00	78.12	89.30	100.50	111.16	122.84	
* Famille d'accueil, artisanat, commerce, industrie, agriculture, service, tourisme...														
REDEVANCES FORFAITAIRES														
EHPAD de Dun sur Auron												4 528.00 €		
Collège le Colombier de Dun-sur-Auron												2 268.00 €		
Ecole maternelle, Ecole primaire de Dun-sur-Auron												755.00 €		
Ecole de St Germain des Bois, Ecole de Senneçay, Ecole de Thaumiers, Ecole Sainte-Thérèse de Dun-sur-Auron												302.00 €		
Ecole de Chalivoy-Milon, Ecole d'Osmery, Ecole de Raymond												151.00 €		

PS : il est rappelé que les familles d'accueil sont facturées :

- d'une part au titre de la redevance forfaitaire en tant que « famille d'accueil »

et

- d'autre part au titre de la redevance sur la résidence principale conformément à la composition du foyer.

CAS PARTICULIERS

Remarques :

- ↪ La situation est appréciée au mois : tout mois commencé est dû dans sa totalité.
- ↪ Aucune autre demande de révision de la redevance catégorie « Résidence Principale » ne sera prise en considération en dehors des cas énumérés ci-dessous.

DÉCÈS

- ↪ Le tarif de la redevance initialement appliqué est maintenu du 1^{er} janvier jusqu'à la fin du mois du décès.
- ↪ La période restante allant du 1^{er} jour du mois suivant la date du décès au 31 décembre de l'année considérée fait l'objet soit :
 - d'une annulation si la redevance initiale concerne la tranche RP 1 personne.
 - d'une réduction calculée sur la tranche inférieure définie en fonction de la nouvelle composition du foyer après décès.

NAISSANCES

- ↪ Chaque enfant né au cours de l'exercice considéré fait l'objet d'un titre complémentaire.
- ↪ Le montant de ce titre :
 - coïncide avec la période allant du 1^{er} jour du mois suivant la naissance au 31 décembre de l'exercice concerné.
 - s'appuie sur la tranche supérieure définie en fonction de la nouvelle composition du foyer après naissance.

GARDE ALTERNÉE DES ENFANTS

Dans le cas d'une garde alternée, la redevance sera proratisée (sur présentation d'un justificatif).

DÉMÉNAGEMENT

- De l'ensemble du foyer :

- ↪ En cas de déménagement définitif de l'ensemble des membres du foyer, le tarif de la redevance établie au 1^{er} janvier est maintenu jusqu'à la fin du mois du déménagement.
- ↪ La réduction de la redevance s'applique à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date du déménagement.

- De l'un ou de plusieurs membres du foyer :

- ↪ En cas de déménagement définitif de l'un ou de plusieurs membres du foyer, le tarif de la redevance établie au 1^{er} janvier est maintenu jusqu'à la fin du mois du déménagement.
- ↪ La période restante allant du 1^{er} jour du mois suivant la date du départ de l'un ou de plusieurs membres du foyer au 31 décembre de l'année considérée fait l'objet d'une réduction calculée sur la tranche inférieure définie en fonction de la nouvelle composition du foyer après départ.

HOSPITALISATION ≥ A 3 MOIS

En cas d'hospitalisation ≥ à trois mois consécutifs, le tarif de la redevance établie au 1^{er} janvier est maintenu jusqu'à la fin du mois d'admission constatée par justificatif médical.

La réduction de la redevance s'applique à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'hospitalisation.

EMMÉNAGEMENT

En cas d'emménagement d'un foyer, la redevance est due à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'arrivée sur le territoire de la C.C. du Dunois.

RÉSIDENCES SECONDAIRES

- ↳ La situation est appréciée au mois : tout mois commencé est dû dans sa totalité. Une révision sera appliquée en cas de vente (sur présentation d'un justificatif).

REDEVANCES FORFAITAIRES

Famille d'accueil, artisanat, commerce, industrie, agriculture, service, tourisme...

- ↳ La situation est appréciée au mois : tout mois commencé est dû dans sa totalité. Une révision sera appliquée en cas de cessation d'activité (sur présentation d'un justificatif).

ENTREPRISES

Les entreprises qui disposent de leur propre prestataire seront exonérées sur présentation d'un justificatif et cela chaque année.

Hypothèse n°1	Hypothèse n°2	Hypothèse n°3
POUR : 02	POUR : 21	POUR : 09

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

QUESTIONS DIVERSES

→ *M. Xavier CRÉPIN* : Il souhaite revenir sur la discussion relative à la validité du PLU de DUN dans le cadre du PLUi. Il confirme que dans l'état le PLU de DUN est valable.

→ *M. le Président* lui répond qu'il existe un risque juridique lié à la non grenellisation de ce document.

→ *M. Hubert de GANAY* : Il demande si des informations ont été obtenues sur l'amélioration du débit internet dans les communes ?

→ *M. le Président* lui répond que non depuis le 27 novembre dernier.

→ *M Pierre de JOUVENCEL* souhaiterait avoir un état du nombre d'abonnés à la fibre sur le territoire.

→ *M. le Président* lui répond qu'il est en augmentation.

La séance est levée à 21 h 10.

Le Président,

Louis COSYNS.



Le Secrétaire,

David CHASSET.

A handwritten signature in black ink.